

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 22 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Assunta MESMIN, M. Philippe HAZARD, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thomas PARDOUX, Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION : Demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

N°2025/039

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 18 juin 2025,

Considérant l'intérêt de la commune de Villejust (Essonne) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

La délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (Essonne) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz est approuvée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

08 JUIL. 2025

3/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250626-qjfx010001ee60-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025